



Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton SIN LE NOBLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE DE LALLAING

N° 072/144

ARRÊTÉ DU MAIRE

INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION **RUE LAMBRECHT**

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R411.17 à R 411.28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que sur la chaussée de la rue Lambrecht, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation dans le sens rue de Lambrecht vers rue Pasteur,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Dans la commune, un sens unique de circulation est instauré rue Lambrecht dans sa partie comprise entre l'angle de la rue Gambetta et la rue Jean Ferrat,

ARTICLE 2 : Un sens interdit sera installé à l'intersection des rues Jean Ferrat et Lambrecht.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle, quatrième partie, signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Lallaing,

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article premier prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le stationnement sur le trottoir ou en dehors des places matérialisées au sol y sera interdit et considéré comme gênant.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché :

- conformément à la réglementation en vigueur,
- dans la commune de Lallaing.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai,
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59,
- EVEOLE pour information ;

A Lallaing, le 10 Septembre 2021

Le Maire,
Jean Paul FONTAINE